



Communiqué de presse du 11 décembre 2009

Le permis « chien » : une souplesse annoncée insuffisante...

Au 1er semestre 2008, les parlementaires ont eu à examiner le projet de loi relatif à la prévention et à la protection des personnes contre les chiens dits "dangereux" (loi finalement publiée au JO du 20 juin 2008).

Ces parlementaires avaient à l'époque laissé 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2009) aux propriétaires pour se mettre en conformité avec cette loi instituant le "permis de détention" de leur chien.

Cette loi se caractérise aujourd'hui pour deux grands dysfonctionnements de mise en application :

1° - une publication très tardive de textes d'application majeurs :

La délivrance du permis évoqué ci-dessus est subordonnée, notamment, au suivi par le propriétaire d'une formation d'une journée.

Les textes d'application régissant cette formation (et notamment ceux relatifs au contenu de la formation et aux modalités d'habilitation des formateurs) sont sortis très tardivement, en avril et mai 2009, soit près d'un an après la publication de la loi.

Le temps que le processus d'habilitation des formateurs se lance, les premières listes de formateurs n'ont été mises à la disposition que fin août 2009.

Dans les faits, au lieu des 18 mois octroyés, les propriétaires n'ont eu que 4 mois pour se mettre en conformité avec cette obligation.

Plus préoccupant encore, la parution tardive de ces textes d'application fait qu'il n'y a aujourd'hui pas assez de formateurs pour que l'ensemble des propriétaires puissent suivre cette formation avant la fin de l'année (environ 550 formateurs pour 250 à 300.000 propriétaires).

2° - une absence de publication d'autres textes d'application majeurs :

17 mois après la publication de la loi, le texte d'application fixant le contenu du "permis" n'est toujours pas paru.

Les mairies refusent donc de délivrer le "permis", faute de modèle.

Ces deux dysfonctionnements majeurs font que beaucoup de propriétaires vont se trouver objectivement et malgré eux dans l'incapacité de se mettre en conformité avec la loi avant le 31/12/2009, avec les lourdes conséquences que cela induit (amende, peine d'emprisonnement et, surtout, risque d'euthanasie de leur animal).

Par communiqué du 4 décembre 2009, le Ministère de l'Intérieur « promet » une certaine « souplesse » pour « *les propriétaires de bonne foi, c'est-à-dire ceux qui [...] n'auront pu* » suivre la formation mais qui auront pris soin de « *se manifester auprès du maire de leur commune et de lui faire savoir à quelle date ils ont rendez-vous chez le formateur* ».

.../...



Collectif Contre la Catégorisation des Chiens

Cette « souplesse » annoncée est **insuffisante** et **source d'insécurité pour les propriétaires** et leurs compagnons, les maires restant libres en l'état de choisir ou non sur le territoire de leur commune une stricte application de la loi.

En effet, dans son communiqué du 4 décembre 2009, le Ministère de l'Intérieur omet de préciser que :

- **14 mois après la publication de la loi** (et 4 mois avant la date limite pour obtenir le permis), l'ensemble du territoire ne comptait qu'une trentaine de formateurs ;
- **C'est seulement 17 mois après la publication de la loi** (et 1 mois avant la date limite pour obtenir le permis) que l'on compte 550 formateurs au niveau national ;
- **Près de 85 à 90 % des propriétaires ne pourront donc suivre cette formation avant le 31/12/2009** ;
- La répartition des formateurs est très différente suivant les régions, les départements :
 - Elle va de 1 formateur pour 22.000 habitants à 1 formateur pour 2.600.000 habitants ;
 - 50 % des départements comptent moins d'un formateur pour 150.000 habitants ;
 - Une grande partie nord-ouest et centre-est de la France est particulièrement démunie en formateurs ;
 - Du fait de ces disparités régionales, si un propriétaire du Haut-Rhin devrait par exemple pouvoir obtenir un rendez-vous pour une formation en quelques semaines, un propriétaire de Maine-et-Loire ou de Mayenne devra attendre plusieurs mois.

Dans ces circonstances, une grande disparité de traitement risque de se faire jour très rapidement entre les propriétaires suivant le département ou la région dans lequel ils vivent et la « souplesse » annoncée risque de s'avérer très aléatoire.

C'est pourquoi il est impératif :

- que le report de la date limite du 31/12/2009 soit officiellement annoncé et effectivement mis en œuvre ;
- que ce report soit accompagné d'une large campagne d'information nationale permettant aux propriétaires (mais aussi aux mairies) d'être pleinement informés des dispositions résultant de la loi de juin 2008.

Illustration jointe : carte de répartition par département des 545 formateurs et illustration du nombre de formateurs par habitant.

